

Commune de



Lagardelle sur Lèze

**Commune de Lagardelle-sur-Lèze
Mairie**

3 rue du château du Vignaou

31870 Lagardelle-sur-Lèze

Tél : 05.62.11.59.80

Courriel : accueil@lagardellesurleze.fr

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EN
LIAISON FROIDE**

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

*La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles
L. 2123-8 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du nouveau code de la commande publique.*

Date et heure limites de remise des offres : [Vendredi 3 juillet 2026 à 12 heures](#)

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

1 - 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation ci-après :

Fourniture et livraison des repas pour la restauration scolaire et extrascolaire, en liaison froide, à destination des élèves des niveaux maternelle et élémentaire, ainsi que pour les animateurs et agents communaux.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Restaurant scolaire - Impasse du stade – 31870 Lagardelle-sur-Lèze

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1 - 2 - Décomposition des prestations

Le présent marché est composé d'un lot unique et sera attribué à un titulaire unique.

1 - 3 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée initiale **d'un (1) an**, à compter de l'émission du premier bon de commande. Il pourra être reconduit, de façon tacite, pour **quatre (4) fois un an**, soit une durée totale de **5 ans**.

En cas de non-reconduction, l'acheteur public dispose d'un délai de **3 mois**, avant l'expiration de la date anniversaire, pour notifier sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, au titulaire du marché. La décision de non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

1 - 4 - Variantes et options

Les variantes sont autorisées, sous réserve de répondre au marché de base.

Le chiffrage d'une option est demandé pour des repas avec 2 composantes bio sur 5. D'autres options peuvent être proposées par les soumissionnaires.

Le prix des variantes et des options sera détaillé dans l'offre du candidat.

1 - 5 - Résiliation du marché aux torts exclusifs du prestataire

Le marché peut être résilié aux torts exclusifs du prestataire avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- Sans mise en demeure en cas de carence grave, menace à l'hygiène ou à la sécurité publique lorsqu'il déclare, indépendamment d'un cas reconnu de force majeure, ne pouvoir exécuter

ses engagements, lorsqu'il est porté à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations, lorsque postérieurement à la conclusion du marché, le prestataire a été exclu de toute participation aux marchés publics.

- Après mise en demeure restée infructueuse, dans un délai de 15 jours à compter de la notification, lorsque le prestataire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels, notamment en ce qui concerne la production des justifications d'assurance, lorsqu'il a sous-traité en contrevenant aux dispositions du CCTP ou lorsqu'il contrevient à la législation ou à la réglementation du travail.

1 - 6 - FORMATS DES ECHANGES ELECTRONIQUES

Les fichiers électroniques pourront être échangés par courriel à l'adresse communiquée au besoin par la Commune. Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2 - 1 - Pièces contractuelles

- ❖ L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur et fait seul foi ;
- ❖ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur et fait seul foi ;
- ❖ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur et fait seul foi ;
- ❖ Le Bordereau des prix unitaires (BPU), annexé au présent CCAP ;
- ❖ Le règlement de consultation ;
- ❖ Le mémoire technique du candidat.

2 - 2 - Pièces générales

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS 2021), auquel il sera fait référence en tout point non mentionné dans le présent CCAP ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCTG) auquel il sera fait référence en tout point non mentionné dans le CCTP ;
- ✓ L'ensemble des normes françaises applicables à la restauration collective et, notamment, à la restauration scolaire et petite enfance, à l'hygiène alimentaire, au transport des denrées

alimentaires, aux agréments vétérinaires, sanitaires, aux toxi-infections alimentaires collectives ;

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics (partie législative)
- ✓ Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics (partie réglementaire)

Ces documents sont réputés connus de l'entreprise, bien que n'étant pas joints au dossier.

ARTICLE 3. PRIX - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3 - 1 - Type de prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires H.T. enregistrés dans le BPU joint en annexe et qui seront appliqués aux quantités réellement commandées et livrées.

Les prix sont réputés complets et sont donc établis par les soumissionnaires en tenant compte de toutes les charges fiscales, parafiscales et de tous les frais nécessaires à la préparation, à la livraison des prestations conformément aux règlements, aux normes en vigueur et aux stipulations du marché.

3 - 2 - Révision des prix

Les prix du marché sont révisibles à la date anniversaire du marché (date de réception de la notification au titulaire), en cas de renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 3 mois minimum et sous réserve d'acceptation de la Commune.

Les prix sont révisibles selon la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \times ((0.65 \times (\text{IND1}/\text{IND1}_0) + 0.350 \times (\text{IND2}/\text{IND2}_0)))$$

P = nouveau prix

P₀ = Prix stipulés au contrat au prix en vigueur avant la révision

IND1 : 11813720 Indice des prix à la consommation - alimentation

IND2 : 1565191 Indice mensuel du coût honoraire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Hébergement, restauration

En cas de variation des prix supérieure à 3 % par rapport à l'offre de prix ou la révision précédente, les parties échangent et s'entendent sur le taux de variation des prix à appliquer.

Le titulaire pourra être amené à fournir tous les justificatifs nécessaires à la Commune.

En cas de situation conjoncturelle exceptionnelle ayant une incidence réelle sur la gestion du titulaire (pénurie, augmentation du coût des matières premières, etc.), une dérogation aux clauses de révision de prix pourra être mise en œuvre selon les cas suivants :

❖ Situations de hausses conjoncturelles exceptionnelles des prix :

Une dérogation aux clauses de révision de prix, y compris la clause de sauvegarde, pourra être accordée sur présentation, par le titulaire, d'un mémoire justificatif précis et argumenté.

Au vu des pièces présentées, la Commune disposera de la liberté de l'accepter ou non. Sa décision prendra la forme d'un courrier qui précisera :

- La durée d'application du ou des nouveaux prix, qui sera de 6 mois au maximum, à l'issue de laquelle les prix initiaux recommenceront à s'appliquer automatiquement. Au-delà de la durée fixée et si la situation perdure, le titulaire devra renouveler sa demande ;
- Le pourcentage d'augmentation autorisé pour chaque produit, le cas échéant.

Cette demande pourra intervenir à tout moment, indépendamment de la fréquence de variation des prix prévue au marché. En cas de refus de l'acheteur, les prix en vigueur continueront à s'appliquer.

✓ Situations de baisses conjoncturelles exceptionnelles des prix :

La Commune pourra imposer une révision des prix conforme à l'évolution des prix du marché sur la base des indices de révision de prix, en dehors des périodes de révision des prix prévues.

3 - 3 - Quantités

Le nombre d'élèves scolarisés pouvant varier d'une année scolaire à l'autre et l'inscription à la restaurant scolaire étant aléatoire, la commune ne peut s'engager sur un nombre ferme de repas à livrer.

Pour l'année 2025, le nombre total de repas commandés s'élevait à 55.702 unités, soit 20.312 repas maternelle et 35.390 élémentaires/adultes (Cf. CCTP pour plus de détails)

PERIODE SCOLAIRE		MERCREDIS ET VACANCES		TOTAL
Maternelle	Élémentaire/Adulte	Maternelle	Élémentaire/Adulte	55.702
16.089	29.220	4.223	6.170	
45.309		10.393		

3 - 4 - Facturation

A l'issue du mois de prestation, le titulaire présentera la facture établie sur le nombre de repas effectivement livrés et qui devra correspondre aux quantités enregistrées et contrôlées figurant sur les bons journaliers de livraison.

La facture sera établie mensuellement, en euros, en un seul exemplaire original adressé, en priorité, par voie dématérialisée :

- ✓ soit via la plateforme Chorus Pro. Le numéro SIRET de la Commune à renseigner est le 213 102 635 00017 ;

3 - 5 - Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué par mandat administratif, dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Tiers payeur : Service de Gestion Comptable de Muret
159 avenue Jacques Douzans – CS 20203
31605 MURET Cédex
05.62.23.13.30
Sgc.muret@dgfip.finances.gouv.fr

ARTICLE 4. DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

4 - 1 - Délais d'exécution

Les délais de commande et de livraison figurent dans le CCTP.

4 - 2 - Pénalités

Le prestataire assure la continuité du service en toute circonstance. En cas d'interruption totale ou partielle, la Commune se réserve le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge le plus approprié et ce, aux frais et risques du prestataire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS.

Autres cas de défaillance :

- Non-conformité des repas aux règles en vigueur en matière d'hygiène et de normes sanitaires ou aux prescriptions qui s'appliquent en matière de nutrition.

Le service sera assuré par un autre prestataire choisi par la Commune, aux frais du prestataire défaillant ; une pénalité forfaitaire d'un montant de 300 € sera en sus appliquée par jour de défaillance.

- Absence de livraison ou livraison en nombre insuffisant de repas et/ou d'un des composants du repas
- Livraison de produits frais non consommables (insuffisamment ou trop mûrs)

Une pénalité forfaitaire de 300 € sera appliquée par jour de carence.

Dans l'ensemble des cas et conformément à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque la Commune envisage d'appliquer des pénalités de retard, elle invite, par écrit (courriel ou courrier), le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les carences concernées, ainsi que le délai imparti au titulaire pour présenter ses observations.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il sera le seul responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents et dommages résultant de son exploitation. Il lui appartiendra de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent les risques spécifiques de sa prestation, en particulier les risques d'intoxications alimentaires ou d'empoisonnement.

ARTICLE 6. RESILIATION DU MARCHÉ – DIFFERENTS ET LITIGES

6 - 1 - Résiliation du marché

Il est fait application des dispositions du CCAG-FCS sur la résiliation, sous les réserves suivantes : Conformément au code de la commande publique et par dérogation à l'article 38 du CCAG-FCS, la Commune peut résilier le marché sans indemnité, ni mise en demeure préalable dans les cas suivants :

- Lorsque le Titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux L.2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et conformément à l'article L. 2195-4 de ce même code
- Lorsque le marché n'aurait pas dû être attribué à un opérateur économique en raison d'un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union Européenne en matière de marchés, qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union Européenne, en vertu de l'article L. 2195-5 du code de la commande publique
- Lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification contraire aux dispositions prévues par l'article L. 2194-1 du code de la commande publique et conformément aux dispositions de l'article L. 2195-6 de ce même code.

6 - 1 - 1 - Cas particulier de résiliation

Au surplus des dispositions du CCAG-FCS et par dérogation à celui-ci, en cas d'atteintes graves et répétées au CCTP et, à la suite d'un avertissement transmis par courriel ou par courrier, la Commune pourra résilier le marché sans mise en demeure préalable.

Le Titulaire ne pourra alors prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

La résiliation du contrat, dans ce cas de figure, prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de notification de cette décision.

6 - 2 - Litiges - Recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV – BP 7007
31068 TOULOUSE Cédex 7
Tél. : 05.62.73.57.57 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

6 - 3 - Dérogations aux documents généraux

- ✓ Article 3.2 : Modalités de variation des prix déroge à l'article 10.2.2 du CCAG-FCS
- ✓ Article 6.1 : Résiliation déroge partiellement à l'article 38 du CCAG-FCS

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES.....	2
1 - 1 - Objet du marché	2
1 - 2 - Décomposition des prestations	2
1 - 3 - Durée du marché	2
1 - 4 - Variantes et options	2
1 - 5 - Résiliation du marché aux torts exclusifs du prestataire	2
1 - 6 - FORMATS DES ECHANGES ELECTRONIQUES.....	3
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
2 - 1 - Pièces contractuelles.....	3
2 - 2 - Pièces générales	3
ARTICLE 3. PRIX - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	4
3 - 1 - Type de prix	4
3 - 2 - Révision des prix.....	4
3 - 3 - Quantités	5
3 - 4 - Facturation	5
3 - 5 - Délai de paiement	6
ARTICLE 4. DELAIS D'EXECUTION - PENALITES	6
4 - 1 - Délais d'exécution	6
4 - 2 - Pénalités	6
ARTICLE 5. ASSURANCES	6
ARTICLE 6. RESILIATION DU MARCHE – DIFFERENTS ET LITIGES	7
6 - 1 - Résiliation du marché	7
6 - 1 - 1 - Cas particulier de résiliation.....	7
6 - 2 - Litiges - Recours	7
6 - 3 - Dérogations aux documents généraux	7



Commune de



Lagardelle sur Lèze

**Commune de Lagardelle-sur-Lèze
Mairie**

3 rue du château du Vignaou
31870 Lagardelle-sur-Lèze

Tél : 05.62.11.59.87

Courriel : accueil@lagardellesurleze.fr

**FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE
DES REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE**

ANNEXE

Bordereau des prix unitaires (BPU)

Le nombre de repas sera déterminé par chaque bon de commande.
Le présent marché est à prix unitaire.
Les prix ci-dessous sont exprimés en euro.

Type de repas	Prix unitaire H.T.	Taux de TVA	Prix unitaire T.T.C.
Maternelle			
Elémentaire/adulte			

A _____

Le prestataire (cachet et signature)

Le _____